



Syndicat Mixte  
Agence Landaise  
Pour l'Informatique

L'an deux-mille-vingt, le 19 mai, le comité syndical de l'Agence landaise pour l'informatique, dûment convoqué, s'est réuni exceptionnellement sous la forme de visioconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01 avril 2020 sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

-----  
Date de convocation : Date de convocation : 12 mai 2020

Les convocations individuelles ont été transmises par voie électronique aux membres du Comité Syndical accompagné de l'ordre du jour ainsi qu'une note de synthèse. La convocation a été affichée dans les locaux de l'ALPI le 12 mai 2020.

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Approbation à l'unanimité de l'ordre du jour présenté

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Confirmation des modalités techniques d'organisation de la séance en visioconférence
2. Personnel ALPI
3. Appel à projets - dépôt de dossier de demande de subvention inclusion numérique
4. Lancement du marché portant sur la fourniture d'un logiciel de gestion des activités petite enfance, enfance et jeunesse
5. Nouvelles adhésions /résiliation
6. Convention de prestations de service/association
7. Convention modernisation de l'aide à domicile
8. Contrat de vente avec le Conseil Départemental pour les ordinateurs portables
9. Groupements de commande Achat de matériel de protection COVID-19
10. Participations adhérents/non adhérents
11. Questions diverses

#### **Ordre du jour complémentaire :**

- Modification des conditions d'utilisation de la régie d'avances

#### **Présents (en visioconférence)**

BERGINIAT Marion, BERNAT Virginie, CARRERE Frédéric, DEYRES Jean Claude, DEGOS Dominique, LEPINE Daniel, REY Pascal, SIBUT Guy, VERNIER Marc.

#### **Présent (en présentiel)**

VALIORGUE Magali

#### **Excusés et procuration :**

ARA Mathieu, BERNIER Jean-Paul, BIZIERE Dominique, CABE Robert, GUILLOT Nadège, FORTINON Xavier, LACOUTURE Roselyne, LAMARQUE Philippe (pouvoir à VALIORGUE Magali), MARTINEZ Olivier (pouvoir à DEGOS Dominique), PAYEN Gérard, SANCHEZ Jean-Luc, SENLECQUE Marie-Pierre (pouvoir à CARRERE Frédéric).

#### **Assistaient également :**

Renaud LAGRAVE (Directeur de l'ALPI), Gilles MARLIN (Payeur Départemental des Landes).

**DÉLIBÉRATION N°01  
CONFIRMATION DES MODALITÉS TECHNIQUES D'ORGANISATION DE LA SÉANCE EN  
VISIOCONFÉRENCE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**D'approuver** les modalités d'organisation de la tenue de la réunion du Comité Syndical durant la période d'urgence sanitaire liées à l'épidémie COVID-19 énoncées ci-dessous :

Dans le cadre de l'ordonnance du Conseil des ministres du 01 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment l'article 6 qui permet d'organiser par téléconférence les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales pendant la période d'urgence sanitaire, je vous propose de définir les règles d'organisation de cette réunion.

Ces règles seront également applicables pour les éventuelles prochaines réunions, qui auront lieu pendant toute cette période particulière.

**1. La modalité de convocation des élus du Comité Syndical**

**– Le contenu de la convocation**

Madame la Présidente convoque les membres du Comité Syndical par voie dématérialisée (qui est devenue la règle par défaut), à l'adresse électronique de leur choix. L'envoi de la convocation se fait grâce à l'utilisation d'une plateforme qui garantit la traçabilité, l'horodatage et permet aux élus de pouvoir envoyer une réponse de présence ou d'absence à ladite réunion.

Chaque convocation précise :

- la date,
- l'heure et lieu de la réunion,
- les modalités techniques pour y participer à distance,
- est accompagnée d'une note de synthèse explicative sur les affaires soumises à délibération.

**– La tenue de la réunion**

Le recours aux réunions à distance est privilégié pendant la période de l'état d'urgence sanitaire évitant ainsi la présence physique d'un certain nombre de personnes.

Au cas où des personnes souhaitent assister en présentiel, la réunion se déroule :

- à la Maison des communes, siège du Syndicat mixte ALPI,
- avec toutes les mesures pour sécuriser les membres du Comité Syndical : respect des règles de distanciation sociale et le respect des gestes barrières.

**2. L'usage de la téléconférence**

Un dispositif de visioconférence mis en place au sein de l'ALPI, nommé StarLeaf, permet aux membres du Comité Syndical de se connecter à l'aide soit d'une tablette, d'un ordinateur ou d'un téléphone et de prendre part aux débats.

Pour ce faire, une salle virtuelle est accessible via un identifiant à saisir à partir de l'application et à l'heure de ladite réunion précisée sur la convocation.

Chaque membre participant doit :

- s'identifier,
- se présenter auprès des autres participants.

### 3. L'appréciation du quorum

Pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est égal au 1/3 des membres présents et représentés.

Le quorum est apprécié en prenant en compte :

- des membres présents physiquement dans le lieu de la réunion,
- des membres qui participent à distance grâce à l'outil de visioconférence utilisé,
- des membres représentés par pouvoir écrit.

À défaut de quorum, une nouvelle réunion du Comité Syndical est programmée avec le même ordre du jour.

### 4. La tenue des débats

Les membres du Comité Syndical se réunissent sans public. Il n'est donc pas prévu de retransmettre les débats par des moyens de communication audiovisuelle, ni d'enregistrer la réunion.

Seul le payeur départemental, représentant le comptable du Syndicat Mixte ALPI, est invité à la réunion selon les mêmes modalités que celles des membres du Comité Syndical. Les débats sont consignés dans le procès-verbal de réunion.

### 5. Les votes

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public par appel nominal. En cas de partage des voix, celle de la Présidente est prépondérante.

Les points pour lesquels un vote secret est obligatoire ne pourront être examinés en séance organisée par téléconférence. Il s'agira des questions relatives à :

- une désignation et à une nomination,
- si 1/3 des membres du Comité Syndical demande ce mode de scrutin.

La Présidente proclame les résultats des votes qui seront reportés au procès-verbal avec mention expresse des noms des votants.

**D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier

## DÉLIBÉRATION N°02 PERSONNEL ALPI

### N° 02-01 RENOUVELLEMENT D'UN POSTE EN EMPLOI AIDÉ (PEC) ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE LOGICIEL PÔLE ASSISTANCE

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**D'approuver** le renouvellement pour une durée supplémentaire de six (6) mois du poste non permanent d'Adjoint technique à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, soit du 01/07/2020 jusqu'au 31/12/2020.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**D'autoriser** la Présidente à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement,
- Signer tout document afférent à ce dossier.

**N° 02-02**  
**MODALITÉS DE TÉLÉTRAVAIL DANS LE CADRE DU COVID-19**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**D'approuver** la charte COVID-19 relative à la mise en place du télétravail durant l'état d'urgence sanitaire.

**D'approuver** la prise en charge d'une partie des frais des agents en télétravail, à compter de sa mise en place quotidienne (16 mars 2020 pour les parents en garde d'enfant puis 17 mars 2020 pour tous les autres) à hauteur d'un montant forfaitaire de 5 € par semaine et par personne (sans proratisation pour les agents à temps partiel).

**D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 03**

**Fonds social Européen – Emploi et inclusion en métropole (Période de programmation 2014-2020)**

**Demande de subvention : OPÉRATION N°202002181 « Soutenir l'autonomie numérique des landaises et landais en démarche d'insertion en fédérant et outillant les lieux de médiation »**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**De déposer** une demande de subvention auprès du Fonds Social Européen – Emploi et inclusion en métropole (Période de programmation 2014-2020), sous l'objet « Soutenir l'autonomie numérique des landaises et landais en démarche d'insertion en fédérant et outillant les lieux de médiation » (n° d'opération 202002181),

**D'approuver** le plan de financement ci-dessous, et notamment :

- Le coût total du projet : 66 150.98 €
- La subvention sollicitée au FSE : 33 050.98 €

**D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Poste de dépense	Année 1-2020	
<b>Dépenses directes (1+2+3+4)</b>	<b>56 247,78 €</b>	<b>84,97 %</b>
1. Personnel	49 765,99 €	75,17 %
2. Fonctionnement		
3. Prestations externes	6 481,79 €	9,79 %
4. Liées aux participants		
<b>Dépenses indirectes</b>	<b>9 953,20 €</b>	<b>15,03 %</b>
<b>Dépenses de tiers</b>		
<b>Dépenses en nature</b>		
<b>Dépenses totales</b>	<b>66 200,98 €</b>	<b>100,00 %</b>
<b>Recettes</b>	<b>-50,00 €</b>	
<b>Coût total ajusté</b>	<b>66 150,98 €</b>	

Numéro de référence	Financeurs	Année 1 - 2020	
	<b>1. Fonds européens</b>	<b>33 050,49 €</b>	<b>49,96 %</b>
RES1	FSE	33 050,49 €	49,96 %
	<b>2. Financements publics nationaux</b>	<b>13 420,00 €</b>	<b>20,29 %</b>
RES5	Conseil Départemental des Landes	10 000,00 €	15,12 %
RES4	Conseil Départemental des Landes	3 420,00 €	5,17 %
	<b>Sous total : montant du soutien public (1+2)</b>	<b>46 470,49 €</b>	<b>70,25 %</b>
	<b>3. Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>4. Autofinancement</b>	<b>19 680,49 €</b>	<b>29,75 %</b>
RES2	Autofinancement public	19 680,49 €	29,75 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %
	<b>5. Contributions de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>6. Contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Total des ressources (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>66 150,98 €</b>	

**DÉLIBÉRATION N° 04  
LANCLEMENT DU MARCHÉ PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE LA  
PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

**D'autoriser** le lancement en appel d'offres ouvert du marché ayant pour objet « la fourniture d'un logiciel de gestion des activités liées à la petite enfance, l'enfance et jeunesse.

**D'approuver** le dossier de consultation des entreprises.

**D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document afférent au lancement de la procédure de marché public

**DÉLIBÉRATION N° 05  
REPRÉSENTANT ALPI**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**De valider** le nouvel adhérent ainsi que la résiliation d'adhésion :

<b>Nouveaux adhérents</b>	Attributions obligatoires  (extranet départemental et formations)	Maintenance matériel	Fourniture et production de logiciels	Haut-débit
Commune de Saint-Cricq-Chalosse (Délibération 22/11/2019)	x			
<b>Résiliation Adhésion</b>				
Syndicat mixte Haute Lande Industrialisation (délibération du 26/03/2019)				
<b>Dissolution</b>				
Syndicat mixte du Bas Adour				
CCAS Estibeaux				
SIAEP Parentis en Born				

**D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBÉRATION N° 06  
CONVENTION DE PRESTATIONS NON ADHÉRENT**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**D'approuver** la convention avec la Fédération Française de Football Aquitaine pour un contrat de maintenance informatique.

**D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 07  
CONVENTION DE MODERNISATION DE L'AIDE À DOMICILE**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**D'approuver** les termes de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile signée entre le Conseil Départemental des Landes et l'ALPI.

**D'autoriser** la Présidente à signer tout document à cet effet et d'éventuels avenants.

**DÉLIBÉRATION N° 08  
CONTRAT DE VENTE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES POUR LES  
ORDINATEURS PORTABLES**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**D'approuver** les termes du nouveau contrat de vente portant sur l'acquisition de 2500 ordinateurs portables.

**D'approuver** le coût total de la cession qui s'élève à 225 000 euros TTC.

**D'autoriser** la Présidente à signer le contrat de vente, ainsi que tout document nécessaire pour l'acquisition d'ordinateurs portables supplémentaires dans le cadre de cette même opération.

**DÉLIBÉRATION N° 09  
GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT DE MATÉRIEL DE PROTECTION COVID-19**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ** :

**D'adhérer** au groupement de commandes permanent relatif aux opérations de préparation, de dévolution et d'exécution de marchés publics et accords-cadres intervenant dans le champ de la fourniture de divers matériels, équipements et produits d'hygiène et de protection dans le cadre de la pandémie du COVID 19.

**D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet.

**D'autoriser** Madame la Présidente à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant.

**D'autoriser** le Conseil départemental des Landes, coordonnateur, à prendre toutes mesures, au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en vue de procéder à la définition des besoins des marchés publics et accords-cadres, d'établir les dossiers de consultation des entreprises et autres pièces contractuelles, de définir et réaliser les procédures de passation de marchés publics et accords-cadres, notamment de négocier avec les candidats et répondre à leurs questions éventuelles, et de procéder aux analyses des candidatures et des offres.

**D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Conseil départemental des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché pour les procédures formalisées.

**D'autoriser** le coordonnateur à procéder aux opérations de dévolution des marchés publics et accords-cadres et notamment de notifier les rejets des offres et éventuellement de répondre aux questions des candidats rejetés.

**D'autoriser** le coordonnateur à notifier les attributions des marchés publics et accords-cadres et de signer les dits marchés publics et accords-cadres ainsi que tout acte s'y attachant.

**De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés publics et accords-cadres ou marchés subséquents dont l'agence landaise pour l'informatique est partie prenante.

**De s'engager** à régler les sommes dues au titre des fournitures que l'agence landaise pour l'informatique décidera d'acquérir pour ses besoins propres et à les inscrire préalablement au budget.

**DÉLIBÉRATION N° 10  
PARTICIPATIONS**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

**De prendre** acte des nouvelles participations pour les adhérents et des non-adhérents.

**D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 11  
MODIFICATION CONDITIONS DE LA RÉGIE D'AVANCES**

Après en avoir délibéré, **LE COMITÉ SYNDICAL A DÉCIDÉ :**

**D'étendre** le périmètre de l'utilisation de la carte bleu de la régie d'avances pour l'acquisition d'un service de jetons d'horodatage.

**D'autoriser** la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Fin de séance 18 h  
Les délibérations ont été télétransmises le 22 mai 2020

**A Mont de Marsan, le 19 mai 2020**

**La Présidente de l'ALPI  
Magali VALIORGUE**

